

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2026

Convocation en date du 15 juillet 2026,

Nombre de délégués en exercice : 42

N° D2026049

Objet : Rapport d'activités 2025

Sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET

Secrétaire de séance : Mme Isabelle FRANCK

Nombre de membres	
En exercice	Votants
42	41
Pour	40
Contre	0
Abstention	1

Présents :

GBA : Jean Pierre ARRAGON – Jean Luc EMIN – Isabelle FLAMAND - Patrick LEVET – MONTEIRO Rita – Andy NKUNDIKIJE – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRÈT – Christine PIOTTE - Jean Marc THEVENET

CCPA : Eric BEAUFORT - Béatrice DALMAZ – Jean Louis GUYADER - Vincent MANCUSO – Serge MERLE - Laurent REYMONT

BABOLAT – Jean Marc RIGAUD - Fabien THOMAZET

CCD : Jean Paul COURRIER – Isabelle DUBOIS – Patrick MATHIAS - Christophe MONIER

CCMP : Georges BAULMONT – Valérie BERGER - Claude CHARTON

3 CM : Philippe BELAIR – Franck GENILLON

CCBS : Eric DIOCHON - Philippe PLENARD – Dominique SAVOT

CCV : Claude JACQUET

Excusés remplacés par le suppléant :

GBA : Bernard BIENVENU remplacé par Isabelle FRANCK

CCD : Caroline BASTOUL remplacée par Nathalie SCHAEFFER

3CM : Jean Christophe DETRE remplacé par Gontran BROZZONI

RAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ remplacé par Angie AIME

Excusés ayant donné procuration :

GBA : Christelle BERARDAN pouvoir à Christine PIOTTE –

Jonathan GINDRE pouvoir à Thierry PALLEGOIX – Benjamin

RAQUIN pouvoir à Patrick LEVET – Jean Luc ROUX pouvoir à Andy NKUNDIKIJE

CCPA : Frédéric TOSEL pouvoir à Jean Louis GUYADER

RAPC : Christophe FOURNIER pouvoir à Angie AIME

Excusés :

HBA : Laurent COMTET

Conformément aux décrets suivants :

- n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rap qualité du service public de l'élimination des déchets,
- n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de gestion des déchets,

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est élaboré.

Ce rapport annuel doit être validé par l'assemblée délibérante. Chaque EPCI, membre d'Organom, devra ensuite présenter ce rapport à son assemblée délibérante.

Le rapport d'activités de l'année 2025 est communiqué à chaque délégué avec le présent rapport.

Considérant la présentation du rapport annuel par les Vice-présidents en séance

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 40 voix POUR et 1 ABSTENTION,

APPROUVE le rapport d'activités 2025.

AUTORISE le Président à adresser le présent rapport aux présidents de chaque EPCI membre afin que ceux-ci en fassent communication auprès de son assemblée délibérante.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

ORGANOM
Bernard PERRET
Président
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.